

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Étaient Présents : Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Michèle AURIOL, Linda BINI, Ghislaine PALAU, Alain PERRARD, Paule GORCE, Philippe MOLY, Bernard REMEDI, Jean-Michel FITE, Francis VILA, Francine BORRAT,

Absents excusés : Elisa TELL, Christian DUNYACH a donné procuration à Francis VILA,

1°) Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

2°) Mme Jane MAISON est désignée comme secrétaire de séance

3°) approbation du compte rendu de la précédente séance du 7 novembre 2023 et du 5 décembre 2023

Les membres du conseil municipal n'ayant pu prendre connaissance des comptes rendus, le conseil municipal

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 13 | 14 | 14 | | |

1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT ÉLECTRIQUE, SERVICE ASSOCIÉS

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°20231107-05 du 07 novembre 2023 il a été décidé de lancer une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

La consultation a été publiée au BOAMP le 12/11/2023, sur le JOUE le 14/11/2023 et sur l'indépendant le 13/11/2023.

La date limite de réception des offres était fixée le 12/12/2023 à 12 heures

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12/12/2023 à 14H et a constaté qu'il n'y avait qu'une seule offre de l'entreprise LLUM ENRGIA ENERGIE CATALANE.

La Commission après analyse des offres s'est réunie le 13/12/2023 à 14 heures et propose de retenir l'entreprise LLUM ENRGIA ENERGIE CATALANE.

L'analyse du détail quantitatif et estimatif montre « une constante » par rapport aux tarifs actuels (exception faite des abonnements).

Aussi, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport,

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 13 | 14 | 14 | | |

DECIDE :

- D'accepter la proposition de la commission d'ouverture des plis et de retenir l'entreprise LLUM ENRGIA ENERGIE CATALANE pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

2- RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation des loyers des différents appartements considérant qu'ils ont été révisés au 1^{er} janvier 2023.

Propose :

- D'appliquer la révision des loyers mensuels au 1^{er} janvier 2024. Pour cela les indices de référence des loyers utilisés sont les suivants :

Valeur au 3^{ème} trimestre 2023 : 141.03

Valeur au 4^{ème} trimestre 2022 : 136.27

Révision : Ancien Loyer x IRL 3^{tr}.2023

IRL 4[°] tr.2022

| Appart. | Nom du Locataire | Ancien Loyer | Montant révisé | NOUVEAU LOYER |
|---------|---|---------------|---------------------|-----------------------------|
| F4 | <u>Logements 23 route du Col de Soous en vente</u> LEPINEUX Daniel, OLOGARAY Paul, BELLOCQ Nicole, KRYWALSKI Vincent, Rochelle Stéphane | 353 € | 365.33 € | 365 € |
| F2 | <u>Logements ancienne Usine Guiu</u> COSTA Fabienne | 229 € | 236.99€ | 237 € |
| F3 | BRIANT Simon | 290 € | 300.13 € | 300 € |
| F4 | SANCHEZ Thomas | 383 € | 396.78 € | 397 € |
| F5 | Vide | 414 € | 428.46 € | 428 € |
| F3 | <u>Logements de la Dôme</u> vides <u>Groupe scolaire Georges Clerc</u> SALA Josiane (Rénové) +1 vide | 408 € 432€ | 422.25 € | 422 € 432€ |
| F3 | COSTA Pauline (nouveau bail) | | | |
| F4 | <u>Emplacements Garages avenue du Haut Vallespir</u> Vide au 1 ^{er} janvier | 32 € | 33.12 € | 33 € |
| F4 | <u>Logement gardien Fort Lagarde</u> ROIG Lucien <u>Logement Caserne Manqin</u> DENIAUD et TRESSY | 40 € 466 € | 41.39 € 482.27 € | 41 € 482 € |

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 13 | 14 | 14 | | |

DECIDE :

- De réviser le montant des loyers comme proposés ci-dessus,

D'AUTORISE :

- M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

3- FIXATION DES PRIX DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ A LA BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULES

Monsieur le Maire rappelle que la borne électrique de recharge de véhicules est en place depuis fin novembre. L'attestation de conformité « consuel » a été délivrée le 26/10/2023.

Aussi, le conseil municipal doit déterminer le prix vente du kwh pour la mise en service au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter la tarification suivante :

- Cout standard : 0.40 centimes d'euros/kwh
- Cout minute : Surcout à la minute entre 7h à 23h au-delà de 2 heures de recharge = + 0.12 centimes d'euros à la minute.
- Cout minute : Surcout à la minute de 23h à 7h du matin = 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 13 | 14 | 14 | | |

DECIDE :

- D'approuver les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y affèrent

| |
|---|
| 4- AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 30000 ET BUDGET STATION CARBURANT 30600 |
|---|

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET MAIRIE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 985 182.66 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 496 295.66€ (< 25% x 1 985 182.66 €.)

Budget STATION Carburant 30600

Montant budgétisé – dépense investissement : 26 058.47€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 514.62€ (< 25% x 26 058.47€.)

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 14 | 13 | 13 | | |

DECIDE :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférent

Fait à Prats de Mollo la Preste
Le Maire, M. Claude FERRER